Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260320-2026_3_9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEDERNEC

Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien LE PESSOT, Maire de PÉDERNEC.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Présents	18
Procurations	1

Présents : LE PESSOT Damien, BODILIS Tiphen, LE GAC Vincent, QUEMENER Sandra, LE ROUX Gildas, BALDINHO Christine, LE PEUCH Pascal, MADIGOU Patricia, FEUVRIER Jacqueline, LE BLEVENNEC Patrick, RIOU Stéphane, CARVENNEC Eveline, LE MERRER Gwenola, FINETTI Alexandre, de GUILLEBON Michel-Marie, RANNOU Hervé, TANGUY Fanny, LE BIHAN Matthieu

Absents : GUELLEC Gisèle (procuration donnée à LE MERRER Gwenola)

Michel-Marie de GUILLEBON a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 mars 2026
Date d'affichage : 16 mars 2026

2026.3.9 – Délégation de compétences du Conseil municipal au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses compétences,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

- Commande publique
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10 000 € HT ;

- Gestion du patrimoine communal
  - Passer les contrats de location, en qualité de bailleur, et en fixer le prix ;
  - Conclure et réviser les contrats de location de biens communaux ;
  - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- Assurances
  - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre proposées par les assureurs ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260320-2026_3_9-DE

- Contentieux
  - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

- Domaine communal / foncier
  - Exercer le droit de préemption urbain ;
  - Fixer les reprises d'alignement et gérer les actes relatifs au domaine communal ;

- Gestion administrative
  - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

Le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal des décisions prises en application de la présente délibération, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Fait et délibéré à Pédernec le 20 mars 2026,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Damien LE PESSOT



Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr